Image not found or type unknown

Les règles juridiques du Pacte Civil de Solidarité (PACS)

publié le **02/08/2010**, vu **7707 fois**, Auteur : Maître Caroline YADAN PESAH

Le PACS est régi par l'article 515-1 du Code Civil, qui dispose : « Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. »

Le PACS est régi par l'article 515-1 du Code Civil, qui dispose :

« *Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.* »

1) **Conditions de fond et de forme**

- Les contractants sont appelés « partenaires ».

- Les empêchements sont les mêmes qu'en matières de mariage : en cas d'inceste ou de bigamie.

- L'objet du contrat est d'organiser leur vie commune, qui constitue une obligation juridique.

- Le PACS, contrat, est rédigé en la forme authentique (auprès d'un notaire) ou Sous Seing Privé (à la Mairie).

2) **Les effets du PACS**

- Les partenaires s'engagent à une assistance réciproque, et à une vie commune. (Article 515-4 CC)

- Ils s'engagent également à une aide matérielle réciproque, proportionnelle à la capacité de chacun.

- Pour les meubles meublants, le principe est la séparation de biens, mais il est possible d'opter pour un régime conventionnel d'indivision des acquêts.

- Les partenaires sont solidaires pour les dettes de la vie courante contractées par l'un d'eux.

- L'imposition est commune dès la première année.

3) **La dissolution du PACS**

Il existe quatre hypothèses de dissolution du PACS :

- Dissolution d'un commun accord des deux partenaires

- Par la volonté unilatérale d'un des partenaires

- Par le décès de l'un deux

- Par le mariage de l'un d'eux

Le principe est la liberté de la rupture et le juge n'intervient pas, sauf en cas d'absence d'accord : le Juge se prononce alors sur les conséquences patrimoniales de la rupture.

En outre, il est possible, comme en matière de concubinage, d'obtenir des dommages-intérêts en cas de rupture abusive.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés